

Règlement du Tribunal administratif fédéral (RTAF)

Modification du 18 mars 2014

*Le Tribunal administratif fédéral
décide:*

I

Le règlement du 17 avril 2008 du Tribunal administratif fédéral¹ est modifié comme suit:

Art. 22 Cours réunies

¹ La séance des cours réunies est présidée par le président de la Conférence des présidents.

² Le président désigne le membre du tribunal chargé du rapport sur la question juridique à trancher. Il est possible de nommer un second rapporteur.

³ L'abstention est exclue. Le président participe au vote s'il est membre de l'une des cours réunies.

⁴ En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante s'il vote; si tel n'est pas le cas, il lui appartient de trancher.

⁵ La Conférence des présidents règle dans une directive la procédure des cours réunies.

⁶ Les Cours IV et V règlent la procédure de leurs cours réunies. L'al. 1 ne s'applique pas à cette procédure.

II

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2014.

18 mars 2014

Au nom du Tribunal administratif fédéral:

Le président, Markus Metz
Le secrétaire général, Jürg Felix

¹ RS 173.320.1

